

Modalités de remboursement des frais liés à l'organisation et au suivi des périodes de Stage en Entreprise en France pour les étudiants BTS

Le Chef d'établissement
Vu la note de service n° 93-179 du 24 mars 1993
Vu l'arrêté du 20 décembre 2013 pris en application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

Arrête :

Les périodes de stage sont intégrées à la scolarité des étudiants et les frais engagés sont pris en charge selon les conditions suivantes :

Article 1 – Principe

Les stages en entreprise ne doivent pas occasionner de surcoût aux étudiants/familles. Après validation du lieu d'accueil par les équipes pédagogiques, les élèves qui partent en stage doivent favoriser le choix d'entreprises situées le plus près possible de leur résidence, du lycée ou d'un autre établissement scolaire pouvant éventuellement les accueillir. Les remboursements s'effectueront dans la limite des crédits disponibles (subvention Etat).

Article 2 – Avance

Conformément à la réglementation sur les stages en entreprise, le remboursement s'effectue exclusivement sur présentation de justificatifs. Le caractère effectif des dépenses interdit donc toute avance. Pour aider des familles à avancer les frais liés aux stages, il est possible de solliciter l'attribution d'une aide sur fonds social en constituant un dossier auprès de l'assistante sociale ou du service Intendance.

Article 3 – Hébergement

La réglementation en vigueur ne prévoit ni prise en charge financière ni remboursement pour les frais d'hébergement. En conséquence, les frais occasionnés par les nuitées lors des stages restent à la charge des familles (sauf pour les internes). Les familles ont toutefois la possibilité de solliciter l'attribution d'une aide sur le fonds social en constituant un dossier auprès de l'assistante sociale ou du service Intendance. Le remboursement des frais d'hébergement s'effectuera donc selon le tableau suivant :

REGIME ELEVE LYCEE PIERRE BAYLE SEDAN	REGIME ELEVE PENDANT LE STAGE		
	EXTERNE	DP L'hébergement en EPLE doit être privilégié. Convention établie par le lycée avec l'établissement d'accueil	INTERNE
EXTERNE	PAS DE FRAIS	A la charge de la famille ou possibilité de solliciter l'attribution d'une aide sur le fonds social.	A la charge de la famille ou possibilité de solliciter l'attribution d'une aide sur le fonds social.
DP	Remise d'ordre effectuée sur facture de restauration	Pas de remise d'ordre. PRISE EN CHARGE PAR LE LYCEE.	Remise d'ordre effectuée sur facture de restauration. A la charge de la famille ou possibilité de solliciter l'attribution d'une aide sur le fonds social.
INTERNE	Remise d'ordre effectuée sur facture de restauration	Changement de régime de l'élève → DP ET PRIS EN CHARGE PAR LE LYCEE	Pas de remise d'ordre. PRIS EN CHARGE PAR LE LYCEE

Article 4 – Frais de transport

Le remboursement pour les frais de transport s'effectuera selon le tableau suivant :

LIEU DE STAGE	MODALITES DE REMBOURSEMENT	NOMBRE D'Allers-Retours REMBOURSES
Le lieu de stage est le lieu de résidence habituel.	Pas de remboursement	
Le lieu de stage est situé à Sedan.	Pas de remboursement (sauf pour les déplacements qui se dérouleraient en dehors des heures de fonctionnement des transports en commun)	
A moins de 50 kms du domicile.	Remboursement bus, SNCF au tarif réel véhicule personnel aux frais kilométriques.	1 AR par jour
De 50 kms à 150 kms du domicile.	Remboursement bus, SNCF au tarif réel véhicule personnel aux frais kilométriques.	1 AR par semaine et 1AR par jour du lieu du stage au lieu d'hébergement (internat d'EPLE à privilégier).
A plus de 150 kms du domicile.	Remboursement bus, SNCF au tarif réel véhicule personnel aux frais kilométriques.	1 AR par période de STAGE et 1AR par jour du lieu du STAGE au lieu d'hébergement (internat d'EPLE à privilégier).

Pour information, le calcul du kilométrage (de centre-ville à centre-ville) se fait à l'aide de www.viamichelin.fr en choisissant l'itinéraire conseillé par le site. Et il sera tenu compte de l'adresse des responsables légaux, la plus proche du lieu de stage.

Le montant de l'indemnité kilométrique est fixé à 0,14 € / kms.

Cas particuliers :

- Les frais de péages ne sont pas remboursés.
- Si une période de vacances scolaires est incluse dans la période de stage, il est possible de demander un remboursement supplémentaire.
- Dans le cadre d'un stage hors de l'Académie ou à plus de 150 kms du domicile habituel de l'élève ou de l'établissement un accord préalable du chef d'établissement est INDISPENSABLE.

Article 5 – Démarches à effectuer

1/ Démarches à effectuer avant le STAGE :

CARTE DE BUS SCOLAIRE	CARTE DE BUS NON SCOLAIRE	ABONNEMENT SNCF	VEHICULE PERSONNEL
Si même trajet, PAS DE DEMARCHE, l'élève utilise sa carte.	Bon de commande à retirer auprès des services de l'intendance une semaine au plus tard avant le début du stage. Pas de frais à avancer, Le lycée paie directement la compagnie de transport.	Imprimé SNCF à demander auprès des services du DDFPT à compléter par l'entreprise d'accueil et par le lycée. Les frais doivent être avancés par la famille.	Demande d'autorisation écrite au chef d'établissement (<u>Annexe 1</u>) pour l'utilisation de son véhicule personnel à remettre au bureau du chef de travaux une semaine avant le début du stage.

2/ Démarches à effectuer après le stage :

Les demandes de remboursement (Annexe 2) sont à remettre au bureau de l'intendance au plus tard 15 jours après le stage ou dans les 15 jours qui suivent la fin des vacances, si la période de formation se termine au début des vacances.

Aucun dossier ne sera étudié au-delà.

Article 6 – Mise en paiement

Après vérification de la présence des justificatifs exigés et de l'exactitude des données déclarées (nombre de kms, nombre de trajets, etc.....), il sera procédé au remboursement de chaque stagiaire, en application des critères ci-dessus définis.

Article 7 – Assurance

L'établissement est assuré à la MAIF – contrat n° 31/0336174P

Cette assurance couvre la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer au cours de sa période de stage. Pour les dommages corporels subis dans l'entreprise, les stagiaires bénéficient de la législation sur les accidents de travail.

Article 8 – Le suivi par les professeurs

Les enseignants assurent un suivi des stages, avec des visites dans les entreprises. A ce titre ils peuvent être défrayés, s'ils ont demandé et obtenu un ordre de mission indiquant le défraiement.

Si l'usage du véhicule personnel de l'enseignant est autorisé, il lui faut vérifier sa garantie auprès de son assurance.

Le lieu de départ et de retour sont comptabilisés depuis la résidence administrative ou personnelle (suivant le lieu réel de départ et/ou le lieu le plus proche du stage de l'élève dont il effectue le suivi).

Aucun remboursement ne sera effectué pour une visite sur un lieu de stage à Sedan.

Le remboursement des indemnités de déplacement se fait selon la base du tarif S.N.C.F. 2^{ème} classe.

Toute demande de défraiement doit être déposée au bureau de l'intendance dans les 15 jours qui suivent la période de formation, ou dans les 15 jours qui suivent la fin des vacances, si la période de formation se termine au début des vacances.

Aucun dossier ne sera étudié au-delà.

Article 9 – Entrée en vigueur

Les présentes modalités s'appliquent à partir des remboursements de la rentrée scolaire 2020, et feront partie intégrante de l'Annexe Financière des futures Conventions de stage en entreprise.

Fait à Sedan, le 30/06/20
Le chef d'établissement,

David Silveira

